Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 004-210400198-20230628-2023_87-DE

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

Date de convocation 23 juin 2023

Extrait du registre des délibérations Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 28 juin 2023

Numéro de délibération: 2023 / 87

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents:

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partie de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Absents excusés:

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



ID: 004-210400198-20230628-2023_87-DE

Objet: Approbation de l'avenant N°6 à la convention d'objectifs et de moyens ALSH des 6-11 ans établie entre la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Barcelonnette et autorisation de signature

Rapporteur: Madame Clarisse BALLADUR

Au terme d'une convention signée le 1er juin 2017 entre la commune de Barcelonnette et la Communauté de commune Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, l'accueil municipal de loisirs de la commune de Barcelonnette s'engage à proposer des séjours aux enfants de 6 à 11 ans les mercredis ainsi que les vacances scolaires.

A cet effet, la structure accueil de loisirs Barcelonnette doit avoir un objectif conforme à son objet social et notamment mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du projet pédagogique et du programme d'activité proposé annuellement.

La communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon s'engage pour sa part, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°2023/59 du 06 avril 2023;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver l'avenant N°6 à la convention d'objectifs et de moyens de l'ALSH des 6-11 ans à intervenir entre la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Barcelonnette qui lui est présenté;

Article 2

D'autoriser Madame Clarisse BALLADUR à signer l'avenant susvisé;

Article 3

De dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID: 004-210400198-20230628-2023_87-DE

Article 4

D'annexer la convention à la présente délibération ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme,

> Le Maire ophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 004-210400198-20230628-2023_87-DE